



MOTION

relative au rôle des syndicats lors de la négociation de conventions collectives

La Chambre des Député.e.s,

considérant

- le cadre luxembourgeois des négociations collectives actuellement en vigueur qui prévoit que les syndicats justifiant de représentativité nationale générale ou de la représentativité sectorielle font partie intégrante de la commission de négociation ;
- l'éclat entre le ministre du Travail et les représentants syndicaux lors d'une récente réunion du Comité permanent du travail et de l'emploi ;

invite le Gouvernement

- à s'engager à ne pas restreindre le rôle des syndicats justifiant de représentativité nationale générale ou de la représentativité sectorielle dans la négociation et la signature de conventions collectives de travail.

Signatures :

DJUNA BERNARD

S. Tansu

M. Šehovič